



PROVINCE DE QUÉBEC  
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

Le conseil de la municipalité de Saint-Isidore siège en séance ordinaire ce 6 juillet 2020 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer, Luc Charron, Jean-Denis Patenaude, Pierrick Gripon et MME la conseillère Marie Meunier. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Sylvain Payant, maire. Madame Linda Marleau est absente.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Sébastien Carignan-Cervera, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : « Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Ouverture de l'assemblée à 20h00.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2020

9304-07-2020 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 1<sup>er</sup> juin 2020.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9305-07-2019 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

**RÈGLEMENTS :**

A) ADOPTION / RÈGLEMENT 470-2020 RELATIF AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-ISIDORE, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 405-2016

9306-07-2020 CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté lors de l'assemblée régulière du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 470-2020 relatif aux règles de fonctionnement de la bibliothèque de Saint-Isidore et abrogeant le règlement 405-2016 lors de l'assemblée régulière du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;



IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement 470-2020 relatif aux règles de fonctionnement de la bibliothèque de Saint-Isidore et abrogeant le règlement 405-2016

B) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 471-2020 RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU

9307-07-2020 M. Dany Boyer donne un avis de motion qu'un règlement 471-2020 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau et abrogeant le règlement 255-98 sera déposé au cours de l'assemblée ou à une assemblée subséquente.

C) ADOPTION / PROJET DE RÈGLEMENT 471-2020 RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU

9308-07-2020 CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté lors de l'assemblée régulière du 6 juillet 2020 ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le projet de règlement 471-2020 concernant l'utilisation de l'eau potable et abrogeant le règlement 255-98.

D) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 472-2020 RELATIF À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'AQUEDUC ET DU SYSTÈME D'ÉGOUTS / ABROGEANT LE RÈGLEMENT 452-2019

9309-07-2020 M. Luc Charron donne un avis de motion qu'un règlement 472-2020 relatif à l'administration générale de l'aqueduc et du système d'égouts abrogeant le règlement 452-2019 sera déposé au cours de l'assemblée ou à une assemblée subséquente.

E) ADOPTION / PROJET DE RÈGLEMENT 472-2020 RELATIF À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'AQUEDUC ET DU SYSTÈME D'ÉGOUTS / ABROGEANT LE RÈGLEMENT 452-2019

9310-07-2020 CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté lors de l'assemblée régulière du 6 juillet 2020 ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le projet de règlement 472-2020 relatif à l'administration générale de l'aqueduc et du système d'égouts, abrogeant le règlement 452-2019

**URBANISME :**

A) DM / 144, RANG SAINT-RÉGIS SUD, LOT 2868578 / PERMETTRE UN GARAGE DE PLUS DE 5 MÈTRES DE HAUTEUR /URB-2020-22, DM-05-2020

9311-07-2020 CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 11 juin 2020 pour permettre un garage de plus de 5 mètres de hauteur en cour arrière;

CONSIDÉRANT que selon l'article 159 du Règlement #340-2010 de zonage et de PIIA, la hauteur maximale d'un garage non incorporé au bâtiment principal est de 5 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un ancien terrain agricole;

CONSIDÉRANT que le respect du règlement empêche les propriétaires d'entreposer leurs équipements;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;



CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Isidore;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU font une recommandation positive aux membres du conseil;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la dérogation mineure visant à permettre un garage non incorporé au bâtiment en cour arrière de 7 mètres de hauteur.

B) DM / 53 RUE BOYER, LOT 2867956 / PERMETTRE UN ACCÈS À LA RUE DE PLUS DE 6,70 MÈTRES / URB-2020-23, DM-06-2020;

9312-07-2020 CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 15 juin 2020 pour permettre un accès à la rue de plus de 6,70 mètres;

CONSIDÉRANT que selon l'article 165 du Règlement #340-2010 de zonage et de PIIA, la largeur maximale d'un accès à la voie publique est de 6,70 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un accès menant à un garage double;

CONSIDÉRANT que le respect du règlement empêche les propriétaires d'avoir un bon accès à leur stationnement;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Isidore;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU font une recommandation positive aux membres du conseil;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la dérogation mineure visant à permettre d'un accès à la voie publique de 9,53 mètres de largeur.

C) DM / 44 RUE PESANT, LOT 5199802, / PERMETTRE UN APPAREIL DE CLIMATISATION À MOINS DE 2 MÈTRES DE LA LIGNE DE TERRAIN / URB-2020-24, DM-07-2020;

9313-07-2020 CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 juin 2020 pour permettre une thermopompe en marge latérale à moins de 2 mètres d'une ligne de lot, soit à 0,88 m;

CONSIDÉRANT que selon l'article 159 du Règlement #340-2010 de zonage et de PIIA, un appareil de climatisation en marge latérale doit être situé à une distance minimum de 2 m de toute ligne de terrain;

CONSIDÉRANT que la thermopompe a été installée après la construction de la maison et qu'aucun permis n'est requis pour installer un climatiseur;

CONSIDÉRANT que la relocalisation de la thermopompe occasionnerait des coûts très élevés et que cela porte un préjudice sérieux aux propriétaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Isidore;



CONSIDÉRANT que les membres du CCU font une recommandation positive aux membres du conseil;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la dérogation mineure visant à permettre une thermopompe en marge latérale à moins de 2 mètres d'une ligne de terrain, soit à une distance de 0,88 mètre.

D) PIIA / 16, RUE PATENAUDE, LOT 2868337 /PROJET D'AJOUT D'UNE FENÊTRE SUR LA FAÇADE AVANT / URB-2020-25;

9314-07-2020 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovation extérieur d'un bâtiment commercial I a été déposée le 27 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un support visuel du projet a été déposé par le requérant;

CONSIDÉRANT que le lot 2 868 337 est situé dans la zone commerciale C-213 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet d'ajout d'une fenêtre (5' x 1'6") sur la façade avant sur le lot 2 868 338 de la rue Patenaude portant le numéro civique 16, tel que présenté au support visuel déposé par le requérant le 27 mai 2020.

E) PIIA / 12, RUE DUPUIS, LOT 2868211 /PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEUR D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE / URB-2020-26;

9315-07-2020 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovation extérieur d'un bâtiment résidentiel a été déposée le 4 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'une description des matériaux a été déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le lot 2 868 211 est situé dans la zone résidentielle H-208 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet de rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 868 211 de la rue Dupuis portant le numéro civique 12, tel que décrit dans la demande de permis déposée par le requérant le 4 juin 2020.

F) PIIA / KAMYRA BAR LAITIER / PROJET D'ENSEIGNE / URB-2020-27

9316-07-2020 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment le 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'une photo de l'enseigne a été déposée par le requérant le 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;



IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet d'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal, tel que présenté sur la photo du 25 juin 2020.

**ADMINISTRATION :**

A) DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2019

M. Payant fait la présentation du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2019;

Le document explicatif sera rendu public sur le site web de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec.

B) ATTESTATION DE CONFORMITÉ / CPTAQ DEMANDE D'ALIÉNATION, DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE / LOT 2 867 199

9317-07-2020

CONSIDÉRANT QUE Messieurs André et Bernard Dupuis souhaitent déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation leur permettant d'aliéner et de lotir le lot 2 867 199, et de permettre sur ce lot une utilisation autre qu'agricole;  
CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour étudier une demande requiert l'avis par résolution des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande situé dans la zone A-111 est en conformité avec le Règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010;

CONSIDÉRANT QUE les maisons sises sur le lot 2 867 199 sont situées hors de la zone agricole et qu'une partie du lot pourrait bénéficier d'un droit reconnu en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et que ce droit pourrait être étendu;

CONSIDÉRANT QUE le but de la démarche est d'y détacher leurs deux résidences pour les conserver et vendre le reste de la terre.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Isidore a accepté une dérogation mineure visant à permettre un lotissement avec frontage de moins de 20 mètres, soit de 13,73 mètres pour le lot 2 867 199;

CONSIDÉRANT QUE les espaces résidentiels disponibles hors de la zone agricole ne sont pas appropriés pour accueillir l'espace d'utilisation résidentielle des 2 maisons;

Il est résolu unanimement d'appuyer la demande d'autorisation présentée par Messieurs André et Bernard Dupuis auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation, le lotissement et une utilisation autre qu'agricole, pour le lot 2 867 199.

QU'UNE copie de cette résolution soit acheminée aux demandeurs, ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

C) ADDENDUM CONVENTION RÉSEAU BIBLIO / PAIEMENT À DISTANCE

9318-07-2020

CONSIDÉRANT la convention de gestion intervenue entre le réseau Biblio et la municipalité de Saint-Isidore pour les années 2020 à 2022, autorisée par la résolution 9100-09-2019;

CONSIDÉRANT la proposition faite par le Réseau Biblio d'ajouter le service de paiement à distance des frais divers reliés à l'utilisation des services de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT que ce service est offert sans frais supplémentaires ;



IL EST RÉSOLU unanimement d'autoriser M. Sylvain Payant, maire, et M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général à signer cet addenda à la convention de gestion.

D) OCTROI DE CONTRAT POUR LA POSE DU PAVÉ À LA PLACE GSP

9319-07-2020 CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation réalisé pour la pose du pavé uni à la place GSP;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues, à savoir ;

Paysagistes P.M.P. Pessoa inc. :	12 390.00\$ plus taxes
G.T.L. Paysagistes :	19 882.70\$ plus taxes

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la proposition de Paysagistes PMP Pessoa inc. pour la pose du pavé uni à la place GSP.

Coût : 12 390.00\$ + taxes

Attendu que ces sommes seront prélevées à même le fonds réservé pour l'aménagement des parcs.

E) OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UN NOUVEL OUVRAGE DE CAPTAGE MUNICIPAL

9320-07-2020 CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un nouveau puits afin de subvenir aux besoins en eaux actuels et futurs en eau de la municipalité et d'optimiser la gestion des équipements de prélèvement d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de TechnoRem inc., spécialiste du domaine et ayant déjà participé à de tels projets pour la municipalité ;

IL EST RÉSOLU unanimement de retenir les services de TechnoRem inc. pour un montant de 21 085\$ plus taxes tel que proposé dans l'offre de service #OS20-69.

Coût : 21 085\$ plus taxes, prélevé à même le programme de la TECQ 2019-2023

F) SOUMISSION POUR L'IMPLANTATION D'UN OUTIL DE CONTRÔLE DE VOLUME TRANSPORTÉ HORS D'UNE SABLIERE

9321-07-2020 CONSIDÉRANT les recommandations des vérificateurs comptable de mettre en place un système de contrôle permettant de valider le montant déclaré par la carrière relatif au règlement provincial sur les carrières et sablières ;

CONSIDÉRANT que cette absence de contrôle fait en sorte que les états financiers sont produits avec réserve ;

CONSIDÉRANT l'avis reçu du MAMH et déposé dans le courrier de l'assemblée du 9 septembre 2019 dans lequel le Ministère recommandait de remédier à la situation menant au dépôt des états financiers avec réserve concernant les droits de carrières et sablières ;

CONSIDÉRANT l'offre de service # 2020-2606PG1 reçue de Promotek en date du 26 juin 2020 ;

IL EST RÉSOLU unanimement :

De retenir les services de Promotek pour la mise en place d'un outil de contrôle de volume pour les carrières sablières selon les modalités suivantes :

Coût d'installation : 8 495\$ + taxes  
Coûts annuels récurrents : 3 045\$ + taxes et 0.015\$ la tonne de matériaux sortant du site.



ATTENDU que ces coûts seront affectés à même les sommes perçues dans le cadre du règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.7.1) avant la répartition avec la ville de Saint-Constant.

G) SOUSSION POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION DU STATUT DE DEUX LITS D'ÉCOULEMENT LOCALISÉS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

9322-07-2020 CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon permet à une municipalité de demander une révision du statut de cours d'eau ;

CONSIDÉRANT la définition de cours d'eau en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (C-47.1) ;

CONSIDÉRANT l'offre de service OS-520002 reçu de ALPG consultants Inc. le 25 juin 2020 visant à déterminer le statut de deux lits d'écoulement liés aux branches 2-3 de la rivière Saint-Régis ainsi qu'à la branche 8 de cette même rivière pour un montant de 11 550\$ plus taxes

IL EST RÉSOLU unanimement de retenir les services de la firme ALPG consultants Inc. pour un montant de 11 550\$ plus taxes.

Attendu que ce montant sera assumé à même le fonds pour les projets spéciaux.

H) DEMANDE DE SUBVENTION / DISPOSITIONS TEMPORAIRES RELATIVES AUX IMPACTS DE LA COVID-19 – MESURE DE RELANCE ÉCONOMIQUE APPLICABLE AUX VOLETS RIRL ET AIRRL

9323-07-2020 CONSIDÉRANT le projet de réfection du rang Saint-Régis entre la montée Sainte-Thérèse et le chemin de la Grande-Ligne;

CONSIDÉRANT que la section entre la montée Sainte-Thérèse et la montée du Petit-Rang est priorisée dans le Plan d'intervention en infrastructure routière locale de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que dans un courriel daté du 3 juillet envoyé par M. Marco Gagnon, Transport Québec nous informait que notre demande d'aide financière (RIRL-2017-729C) liée à ce projet était éligible au nouveau programme mis en place pour la relance économique pour limiter les impacts de la COVID-19;

IL EST RÉSOLU unanimement de demandé à ce que la demande d'aide financière RIRL-2017-729C pur la réfection du rang Saint-Régis soit analysée dans le cadre du volet des Dispositions temporaires relatives aux impacts de la Covid-19 (section 12 des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Advenant où la demande d'aide financière RIRL-2017-729C ne soit pas retenue dans ce programme, notre dossier devra être transféré au volet régulier pour compléter son analyse.

I) CONFIRMATION VOLUME À VIDANGER DE BOUES AUX ÉTANGS AÉRÉS

9324-07-2020 CONSIDÉRANT la résolution # 9269-04-2020, par laquelle était octroyé le mandat pour la vidange des boues aux étangs aérés ;

CONSIDÉRANT que l'octroi du contrat était conditionnel à l'obtention du financement de 100 000\$ provenant de la TECQ, suite à l'approbation de la programmation 2019-2023 par le MAMH. Le montant résiduel sera prélevé à même la réserve pour boues.

IL EST RÉSOLU de confirmer le retrait de 309.8 tonnes sèches de boues des étangs aérés selon les modalités proposées dans l'option 2 de la soumission de CleanHarbours, soit 807\$ / TMS, pour un montant total de 250 000\$.



J) MMQ ASSURANCE CYBER RISQUE

9325-07-2020 CONSIDÉRANT la proposition faite par la Mutuelle des municipalités du Québec afin de nous prémunir contre les risques liés aux attaques informatiques ;

IL EST RÉSOLU unanimement de contracter l'assurance cyberrisques selon les modalités proposées dans l'option A.

K) ENTENTE DE LOCATION POUR L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 867 233

9326-07-2020 IL EST RÉSOLU unanimement d'octroyer un montant forfaitaire de 250 \$ / année pour une durée de 10 ans afin d'utiliser une portion du terrain situé à la limite de la rue Gervais pour permettre à l'autobus scolaire et aux camions de collecte des matières résiduelles de changer de direction.

L) DEMANDE DE SUBVENTION BISTRO CŒUR DE VILLAGE

Point reporté à une séance ultérieure

M) DEMANDE DE REMBOURSEMENT / FRAIS D'ABANDON DE CHATS ERRANTS

9327-07-2020 CONSIDÉRANT la demande formulée par Mme Pellerin pour le remboursement des frais de prise en charge exigés par la SPCA Roussillon lors de l'abandon de chats errants capturés par Mme Pellerin ;

CONSIDÉRANT que cette démarche fut entreprise par la citoyenne sans en informer la municipalité au préalable et sans l'accord de celle-ci à assumer les frais ;

IL EST RÉSOLU unanimement de refuser de procéder au remboursement des frais d'abandon.

N) UTILISATION DES PLATEAUX SPORTIFS POUR L'ÉTÉ 2020

9328-07-2020 CONSIDÉRANT la crise sanitaire provoquée par la pandémie de COVID-19 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Direction de la Santé publique relative à la distanciation physique et à l'hygiène des mains et à l'étiquette respiratoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile pour la municipalité de s'assurer du respect de ces recommandations lors de la pratique de sports d'équipe tels que le baseball ou le volley-ball ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'interdire la tenue de match organisé ou de tournois sur les différents plateaux sportifs de la municipalité. La pratique libre demeure tout de même autorisée pour les citoyens.

O) RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2020

Les membres du Conseil accusent réception du rapport budgétaire au 30-06-2020

VARIA

Aucun point n'est ajouté à l'item varia





#### COMPTES À PAYER

9329-07-2020 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de juin 2020 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 181 690.36 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

#### COMPTES DÉJÀ PAYÉS

9330-07-2020 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de juin 2020 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 9193-01-2020 pour un montant de 110 565.56 \$.

Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste  
que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la  
signature par moi de toutes  
les résolutions qu'il contient  
au sens de l'article 142 (2)  
du Code municipal.*

---

Sylvain Payant, maire

---

Sébastien Carignan-Cervera  
Directeur général et secrétaire-trésorier